



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 18 septembre 2024
Affichage : 2 octobre 2024

Etaient présents : Jean-Luc Point, Roger Boisumeau, Françoise Thomas-Collet, Christian Bory et Joëlle Charieau.

Absent (e.s) excusé (e.s) : Dominique Martinet donne pouvoir à Joëlle Charieau.

Secrétaire de séance Roger Boisumeau.

Approbation du PV du CM du 10 juin 2024

Ce PV est approuvé l'unanimité.

1 - Travaux d'aménagement de la Maison des Associations

Des travaux d'électricité, de peinture et de création d'un sanitaire aux normes d'accessibilité restent à faire avant le contrôle de la commission accessibilité et l'ouverture au public de la maison des associations.

Monsieur le maire propose de demander des devis pour la réalisation de ces travaux. Les conseillers acceptent et chargent monsieur Boisumeau de contacter des artisans.

2 -Tarification forfaitaire annuelle de location de la salle des fêtes

Les activités des associations se tiendront à la salle des fêtes tant que la maison des associations est en travaux et que l'ouverture au public n'est pas autorisée.

Lorsque la salle des fêtes est louée, les associations devront l'avoir libérée à 17 heures, à moins qu'un arrangement ne soit trouvé entre les différents utilisateurs.

La gratuité est maintenue lorsque les associations n'exercent pas d'activité lucrative.

3- Convention entre la commune d'Aubigné et de Louvillay adhérentes au CNAS – Comité National d'Action Social

La convention proposée détermine le partage et le remboursement du coût de l'adhésion (217 € par an) à l'action sociale de l'agent d'entretien intercommunal.

Le montant remboursé par la commune d'Aubigné sera proratisé au nombre d'heures de travail effectué par l'agent à Aubigné, soit 12 heures sur un temps de travail total de 19 heures.

Le remboursement des années 2021 (à partir du 1^{er} avril), 2022 et 2023 est également demandé.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la signature de la convention entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités de partage de la cotisation, le règlement des cotisations des années précédentes et autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

4 - Aides en faveur des jeunes : « piscine et cinéma 2024 » et « pass'sport 2024 »

Piscine et cinéma

Coût pour la famille : entrées gratuites.

Âge des enfants concernés par l'action : enfants de 0 à 16 ans inclus

De plus, pour les 0 à 10 ans, une carte sera délivrée à un parent qui accompagne l'enfant.

Dates :

Pour la piscine les jours d'ouverture : A compter du samedi 29 juin 2024 jusqu'au jeudi 31 août 2024 : du mardi au dimanche, de 15h à 19h et le dimanche matin, de 10h30 à 12h (Jour de fermeture : lundi). 10 entrées par enfant (facturées au CCAS au tarif centres de loisirs à 1,80 €)

Pour le cinéma : 1er juillet 2024 à 30 juin 2025 : 4 entrées par enfant (facturées au CCAS 2,50 € l'unité) (Dates fixées chaque année selon le calendrier scolaire et les dates d'ouverture de la piscine et du cinéma).

Critères d'attribution :

Les cartes seront délivrées aux enfants des familles qui en font la demande et dont le QF CAF est inférieur à 800 €.

La Mairie de Chef-Boutonne propose de fabriquer des cartes pour toutes les communes, selon un modèle convenu avec le « pôle piscines » intégré à la direction des sports de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Chaque commune aura à s'identifier, à préciser les coordonnées de l'enfant et apposer son cachet sur la photo.

Pass'sport et abonnement École des Loisirs

Cette action permet aux familles de bénéficier d'une réduction sur le prix de l'inscription à une activité sportive et un abonnement Ecole des Loisirs par enfant.

Montant de l'aide accordée par enfant (dans la limite de la dépense réelle) :

QF de 0 à 500 : aide de 60 € maxi + abonnement Ecole des loisirs

QF de 501 à 600 : aide de 50 € maxi + abonnement Ecole de loisirs

QF de 601 à 700 : aide de 40 € maxi + abonnement Ecole des Loisirs

QF de 701 à 800 : aide de 30 € + abonnement Ecole des Loisirs à hauteur de 30 €

Clubs concernés :

Cirque et théâtre (Le clown à crête), Danse moderne (Foyer Culturel de Chef-Boutonne), Équitation (Écuries du Breuil), Football (écoles de foot FC Boutonnais ou Fontenille), Judo (Foyer Culturel), Tennis (Tennis Club Chef-Boutonne), Tennis de table (TTCB), UNSS (Collège François Truffaut), Pêche étang de Javarzay (carte enfant jusqu'à 16 ans), Pêche en rivière (carte personne mineure), Djembé (Foyer culturel), Espoir et Nature (Loubillé), Maison pour tous (Chef-Boutonne)

+

Ecole des Loisirs : abonnement contracté par l'intermédiaire de l'établissement scolaire.

Conditions :

- enfant scolarisé de la maternelle à la 3ème (inclus)
- résider dans la commune
- avoir un quotient familial CAF ou MSA inférieur à 800 €

5 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2023 pour la production et la distribution d'eau potable

Monsieur le maire rappelle que la loi impose aux gestionnaires, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Les rapports transmis aux communes faisant partie du périmètre du gestionnaire sont présentés aux conseils municipaux et font l'objet d'une délibération.

Les 2 rapports transmis par le SMAEP 4B ne soulevant pas de remarque particulière, le conseil en prend acte.

6 - Planification de l'éolien par la communauté de communes Mellois en Poitou

Dans le cadre des travaux en cours sur le zonage du PluiH, les services de la Communauté de Communes Mellois en Poitou interrogent les municipalités sur de nouvelles installations ou le devenir des parcs éoliens existants sur leur territoire.

Pour leur information avant le débat, les élus ont reçu le compte rendu de la réunion sur la planification de l'éolien sur le territoire communautaire, un état des lieux des parcs éoliens existants, des zones d'accélération pour de nouveaux parcs et du repowering et des cartes du guide de l'éolien en Pays Mellois.

Après en avoir délibéré, les élus répondent au questionnaire de la communauté de communes :

1/ Souhaitez-vous que le parc existant suivant fasse l'objet d'un « repowering » sur votre commune à la fin de son exploitation ? Dans ce cas, répondre oui,

OU par opposition, souhaitez que le parc soit démantelé à la fin de son exploitation sans être remplacé ? Dans ce cas, répondre non,

Parc éolien des Groies : OUI

Vote : 3 pour et 3 contre, la voix du maire étant prépondérante, le Oui l'emporte.

2/ Souhaitez-vous la construction d'un nouveau parc éolien sur votre commune ?

NON, à l'unanimité.

7 - Appel à contribution du Département aux Fonds de solidarité logement (FSL) et d'aide aux Jeunes (FAJ)

Ces dispositifs sont financés par le Département auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales. Les élus décident de ne pas participer au FSL mais décident de verser une contribution de 100 € au FAJ.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental en soutien aux jeunes de 18 à 25 ans (hors bénéficiaires du RSA) qui connaissent des difficultés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En 2023, près de 300 jeunes deux-sévriens ont bénéficié d'aides alimentaires, d'hygiène, d'hébergement, de transport, d'actions relatives à la mobilité, à la santé ou à la citoyenneté.

8 - Information du conseil

Virement de crédits au chapitre 20 afin de régler l'achat de 3 suites Microsoft sans abonnement pour les ordinateurs de la bibliothèque et de la mairie.

9 - Noël des aînés : achat d'un cadeau ou organisation d'un repas.

Le choix est laissé aux personnes bénéficiaires entre un repas ou un colis de Noël.

Chacun pourra être accompagné de la personne de son choix contre une participation de 20 €.

L'inscription au repas s'effectuera en utilisant le formulaire distribué avec la Plume du mois d'octobre.

Questions diverses

Élections complémentaires :

Suite aux démissions et aux décès le conseil municipal a perdu plus d'un tiers de ses élus, des élections complémentaires sont organisées pour élire 5 conseillers.

Le 1^{er} tour est prévu le 1^{er} décembre et le 2^{ème} le 8 décembre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance